

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATERIAUX –355, CHEMIN DES HAUTES
ENTREPRISE T.M.S
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 17 Février 2017 de **Madame Barbara JULLIEN (e-mail : barbara.vivi@free.fr)** pour l'entreprise T.M.S. domicilié à EVENOS - M. COSSON Jean-Christophe tél : 06 65 10 62 59 sise : **(e-mail : contactinfo.tms@gmail.com)**,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 3,5 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 9 tonnes sont exceptionnellement autorisés à se rendre 355, Chemin des Hautes pour la livraison de matériaux :

DU LUNDI 03 AVRIL 2017 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017.

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **23 FEV. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

